CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement

écoresponsable du territoire ;

ATTENDU que le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en

plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions

réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU que ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de

Municipalités de la grande région des Laurentides;

ATTENDU que les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33)

zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est

autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre

2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet règlement n° 2017-498-16 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes des zones I-03 (Sablière Principale), REC-02 (Bon Départ), REC-04 (Hôtel de ville-Sud), REC-05 (Hôtel de ville – Nord), REC-06 (Camp Péniel), REC-08 (Camp Bnei Belz – Sud), REC-13 (Camp Bnei Belz – Nord), H-05 (Route Principale – St-Michel, Sud), H-06 (Domaines des Deux-mouches), H-09 (Bassin du lac Louisa), H-11 (Rivière de l'Ouest), H-12 (Domaine Lanthier), H-13 (Lac à la Boue), H-15 (Chemin du lac Farmer – Centre), H-16 (Lac à Lafleur), H-29 (Principale – Laurel, Centre), H-30 (Sapinière), H-32 (Rivière-Perdue – Ouest), H-33 (Lac Lafantaisie – Sud), H-35 (Lac Lafantaisie – Nord), H-41 (Rivière-Perdue – Est), H-45 (Arc-enciel), H-55 (Tassé), H-56 (Principale – Laurel Nord), H-67 (Bassin du lac Miroir), H-79 (Jackson) et H-80 (Bassin du lac Pelletier) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En retirant le «•» ou le chiffre présent sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers »;

En retirant la disposition particulière relative au projet intégré de la section « Note » lorsqu'elle fait référence à un chiffre apparaissant sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes de la zone H-22 (Route Principale – Centre), H-53 (Bassin du lac Centre), H-69 (Bassin du lac Thurson) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En ajoutant à la section « Divers » le chiffre (3) sur la ligne qui est inscrit « Projet intégré »;

En ajoutant à la section « Note », une disposition particulière qui fait référence au chiffre (3) ajouté précédemment et qui se lira comme suit :

« (2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone. »

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins

Jean-François René

Mairesse Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 18 mai 2022

Adoption du 1er projet de règlement : 18 mai 2022

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique :

Consultation publique:

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande de participation à un référendum :

Période pour présenter une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grilles des usages et normes des zones I-03, REC-02, REC-04, REC-05, REC-06, REC-08, REC-13, H-05, H-06, H-09, H-11, H-12, H-13, H-15, H-16, H-29, H-30, H-32, H-35, H-41, H-45, H-55, H-56, H-67, H-79 et H-80

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: I-03Sablière Principale

	e des dsages et nomes		,		Je 11 201				Sablière Pri	ncipale
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
									NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
}	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
}	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	•								
	C-9 : Commerce à caractère érotique					•				
PERMI	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	•								
ᆸ										
S	I-2 : Industrie légère	•							-	
띘	I-3 : Industrie du bois		•							
۲	I-4 : Industrie extractive			•						
USAGES	P: PUBLIC									
∣⊃∣	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation									
	AF: AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
}	AF-2 : Élevage									
}	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
	R-2 : Récréation extensive				•					
}	R-3 : Récréation intensive									
}	R-4 : Récréation à incidence									
}	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
}	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•		•				
		_		_		_				
	Jumelée									
S	Contiguë									
Ľй	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
UE							1	1	II	
O	Largeur minimale (m)	6	6	6		6				
됴	Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6 65	6 58	6 40		6 65				
,										
5	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale	65	58	40		65				
ÉCI	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	65 1 2	58 1 1	40 1 1		65 1 2				
PÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale	65 1 2 4	58 1 1 4	40 1 1 4		65 1 2 4				
SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale	65 1 2	58 1 1	40 1 1		65 1 2				
S SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	65 1 2 4 10	58 1 1 4 12	40 1 1 4 10		65 1 2 4 10				
es spé	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	65 1 2 4 10	58 1 1 4	40 1 1 4		65 1 2 4 10				
RMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	65 1 2 4 10	58 1 1 4 12	40 1 1 4 10		65 1 2 4 10				
RMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	65 1 2 4 10	58 1 1 4 12	40 1 1 4 10		65 1 2 4 10			AMENDEMENT	
RMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	65 1 2 4 10	58 1 1 4 12	40 1 1 4 10		65 1 2 4 10			AMENDEMENT No. Règl.	DATE
RMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	65 1 2 4 10 15 30	58 1 1 4 12	40 1 1 4 10		65 1 2 4 10				DATE
RMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	65 1 2 4 10 15 30	58 1 1 4 12 15 15	10 15 15		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5			No. Règl.	DATE
NORMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m)	65 1 2 4 10 15 30 7.5 4.5	58 1 1 4 12 15 15 10 20	40 1 1 4 10 15 15 10 20		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9			No. Règl.	DATE
NORMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	65 1 2 4 10 15 30 7.5 4.5	58 1 1 4 12 15 15	10 15 15		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5			No. Règl.	DATE
NORMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	65 1 2 4 10 15 30 7.5 4.5	58 1 1 4 12 15 15 10 20	40 1 1 4 10 15 15 10 20		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9			No. Règl.	DATE
NORMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	65 1 2 4 10 15 30 7.5 4.5 9	58 1 1 4 12 15 15 10 20 10	10 10 15 15 10 20 10		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 6			No. Règl.	DATE
NORMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	65 1 2 4 10 15 30 7.5 4.5 9 4.5	58 1 1 4 12 15 15 10 20 10	10 11 10 15 15 10 20 10		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 6			No. Règl.	DATE
NORMES SPÉ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	65 1 2 4 10 15 30 7.5 4.5 9	58 1 1 4 12 15 15 10 20 10	10 10 15 15 10 20 10		65 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 6			No. Règl.	DATE

ZONE: REC-02

Bon Départ USAGES PERMIS H: HABITATION DIVERS Projet intégré H-1 : Unifamiliale H-2 : Bifamiliale H-3 : Trifamiliale H-4 : Multifamiliale NOTE H-5 : Maison mobile H-6 : Habitation collective C: COMMERCE C-1 : Commerce de voisinage C-2 : Commerce local C-3 : Service professionnel et spécialisé C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif C-5 : Commerce d'hébergement touristique C-6 : Commerce de restauration C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile C-8 : Commerce lourd et d'envergure C-9 : Commerce à caractère érotique PERMI I: INDUSTRIE I-1 : Industrie artisanale et atelier I-2 : Industrie légère **USAGES** I-3 : Industrie du bois I-4 : Industrie extractive P: PUBLIC P-1 : Institutionnelle et communautaire • P-2 : Service public P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles CONS: CONSERVATION CONS-1 : Conservation AF : AGROFRORESTIER AF-1 : Culture AF-2 : Élevage AF-3 : Foresterie R : RÉCRÉATION R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée • • Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) 6 6 6 O Superficie d'implantation au sol minimale (m2) 65 60 50 Hauteur en étage(s) minimale 1 1 1 Hauteur en étage(s) maximale 2 2 2 Hauteur en mètres minimale 4 4 4 SP 10 10 10 Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) 12 12 12 \mathbb{Z} État naturel minimal (%) 50 40 MARGES 9 AMENDEMENT Avant minimale (m) 10 10 10 DATE No. Règl. Latérale minimale (m) 4.5 4.5 4.5 PR-2017-498-16 9 9 Latérales totales minimales (m) 9 4.5 4.5 Arrière minimale (m) 4.5 LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) 100 100 50 Profondeur minimale (m) 100 100 60 40 000 40 000 4 000 Superficie minimale (m²)

ZONE: REC-04

Hôtel de ville (Sud)

	a dec deager et normes		giomoni				Hôtel de ville	(Sud)
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	_
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	•						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	•						
	C-6 : Commerce de restauration	•						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile	_						
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
⋚	C-9 : Commerce à caractère érotique							
PERMIS	I: INDUSTRIE							
Щ	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère						<u> </u>	
Ш	I-3 : Industrie du bois							
USAGES	I-4 : Industrie extractive							
SA	P: PUBLIC							
Š			_		-	-	-	
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		•					
	P-2 : Service public		•					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation			•				
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•				
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive			•				
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		_					
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						<u> </u>	
₹	Largeur minimale (m)	6	6					
ದ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62					
=	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		2	2					
SPECIFIQUES	Hauteur en étage(s) maximale							
7	Hauteur en mètres minimale	4	4					
S	Hauteur en mètres maximale	10	10					
S	OCCUPATION DU SOL							
Ę	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	25					
NORME	État naturel minimal (%)	50	50					
Ä	MARGES						AMENDEMENT	
\exists	Avant minimale (m)	6	7.5				No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5	6					JATE .
_	LEGICI DIE THITHITIES (TTI)						PR-2017-498-16	
_			12					
_	Latérales totales minimales (m)	9						
_	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6	10					
_	Latérales totales minimales (m)							
	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT							
	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6	10					

ZONE: REC-05

١١١١٠ر	e des usages et normes			•	ge n° 2017		Hôtel de vi	iie (Nora)
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	•
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	•						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
2	I: INDUSTRIE							
PERMI	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
E	I-3 : Industrie du bois							
9	I-4 : Industrie extractive							
USAGES	P: PUBLIC							
ì	P-1 : Institutionnelle et communautaire			•				
	P-2 : Service public			•				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION		•					
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•	•				
	R-3 : Récréation intensive	•						
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•				
	Isolée Jumelée	•		•				
		•		•				
S	Jumelée	•		•				
ш	Jumelée Contiguë	6		6				
NE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m)							
IQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6		6				
IFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale	6 65 1		6 62 1				
ÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	6 65 1 2		6 62 1 2				
PÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mêtres minimale	6 65 1 2 4		6 62 1 2 4				
SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale	6 65 1 2		6 62 1 2				
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 65 1 2 4 10		6 62 1 2 4				
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	6 65 1 2 4 10		6 62 1 2 4 10				
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	6 65 1 2 4 10		6 62 1 2 4				
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	6 65 1 2 4 10		6 62 1 2 4 10 25 50			AMENDEMENT	
S SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BATIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	6 65 1 2 4 10 15 40		6 62 1 2 4 10 25 50			No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BATIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	6 65 1 2 4 10 15 40		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5				DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BATIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m)	6 65 1 2 4 10 15 40 10 4.5 9		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5 6			No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BATIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 65 1 2 4 10 15 40		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5			No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BATIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	6 65 1 2 4 10 15 40 10 4.5 9		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5 6			No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 65 1 2 4 10 15 40 10 4.5 9 4.5		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5 6 12			No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	6 65 1 2 4 10 15 40 10 4.5 9 4.5		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5 6 12 10			No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 65 1 2 4 10 15 40 10 4.5 9 4.5		6 62 1 2 4 10 25 50 7.5 6 12			No. Règl.	DATE

ZONE: REC-06

JNE: REC-O Camp Péniel

	USAGES PERMIS						Samp r sms	
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
							riojet iiitegre	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						(1) Base de plein air, d	entre de
	C : COMMERCE						vacances ou camp de	groupe
	C-1 : Commerce de voisinage						uniquement	
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	•						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	•						
		•						
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
=	C-9 : Commerce à caractère érotique							
≲ا	I: INDUSTRIE							
曲	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
Ь								
S	I-2 : Industrie légère							
18	I-3 : Industrie du bois							
M	I-4 : Industrie extractive							
USAGES PERMIS	P: PUBLIC							
⊃	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive	(1)						
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
1	STRUCTURE DU BÂTIMENT	_						
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
13	Largeur minimale (m)	6						
ı	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65						
\subseteq								
쁘	Hauteur en étage(s) minimale	1						
ပ	Hauteur en étage(s) maximale	2						
Ě	Hauteur en mètres minimale	4						
몴	Hauteur en mètres maximale	10		<u> </u>				
10	OCCUPATION DU SOL							
Ľ	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15						
I≥	État naturel minimal (%)	40						
NORMES SPÉCIFIQUES		-		1		1	AMENDESSES	
10	MARGES						AMENDEMENT	
2	Avant minimale (m)	10					No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5					PR-2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	9		1	<u> </u>			
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
_		100					<u> </u>	
	Largeur minimale (m)	100						
	Profondeur minimale (m)	100						
Ī	Superficie minimale (m²)	40 000		1	1		I	

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: REC-08

Camp Bnei Belz (sud) USAGES PERMIS H: HABITATION DIVERS Projet intégré H-1 : Unifamiliale H-2 : Bifamiliale H-3 : Trifamiliale H-4 : Multifamiliale NOTE H-5 : Maison mobile H-6 : Habitation collective C: COMMERCE C-1 : Commerce de voisinage C-2 : Commerce local C-3 : Service professionnel et spécialisé C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif C-5 : Commerce d'hébergement touristique C-6 : Commerce de restauration C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile C-8 : Commerce lourd et d'envergure C-9 : Commerce à caractère érotique PERMI I: INDUSTRIE I-1 : Industrie artisanale et atelier I-2 : Industrie légère **USAGES** I-3 : Industrie du bois I-4 : Industrie extractive P: PUBLIC P-1 : Institutionnelle et communautaire P-2 : Service public P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles CONS: CONSERVATION CONS-1 : Conservation AF: AGROFRORESTIER AF-1 : Culture AF-2 : Élevage AF-3 : Foresterie R : RÉCRÉATION R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée • • Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) 6 6 ಠ Superficie d'implantation au sol minimale (m2) 65 60 Hauteur en étage(s) minimale 1 1 Hauteur en étage(s) maximale 2 2 Hauteur en mètres minimale 4 4 SP 12 12 Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) 12 12 \mathbb{Z} État naturel minimal (%) 50 MARGES 9 AMENDEMENT Avant minimale (m) 10 10 DATE No. Règl. Latérale minimale (m) 4.5 4.5 PR-2017-498-16 9 Latérales totales minimales (m) 9 4.5 Arrière minimale (m) 4.5 LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) 100 100 Profondeur minimale (m) 100 100 40 000 40 000 Superficie minimale (m²)

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: REC-13Camp Bnei Belz (nord)

						1	Camp Bnei Belz (,
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C: COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
		_						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	•						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	•						
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
=	C-9 : Commerce à caractère érotique				 			
PERMI	I: INDUSTRIE							
苗	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
۵							 	
S	I-2 : Industrie légère							
냈	I-3 : Industrie du bois							
١	I-4 : Industrie extractive							
USAGES	P: PUBLIC							
ľ	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation			•				
				•				
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
ì				•				
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•				
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels R-2 : Récréation extensive			•				
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive		•					
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence		•					
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence							
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES							
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT		•					
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée	•						
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT	•	•					
	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée	•	•					
S	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée	•	•					
S	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT		•					
UES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m)	6	•					
IOUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6 65	• • 6 60					
UES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m)	6	•					
IFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6 65	• • 6 60					
CIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT FERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	6 65 1 2	6 60 1 2					
PÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT FERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale	6 65 1 2 4	6 60 1 2 4					
SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale	6 65 1 2	6 60 1 2					
S SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 65 1 2 4	6 60 1 2 4					
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale	6 65 1 2 4 12	6 60 1 2 4 12					
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 65 1 2 4	6 60 1 2 4					
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	6 65 1 2 4 12	6 60 1 2 4 12				AMFNIDEMENT	
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	6 65 1 2 4 12	6 60 1 2 4 12				AMENDEMENT	DATE
S SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	6 65 1 2 4 12 12 50	6 60 1 2 4 12 50				No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	6 65 1 2 4 12	6 60 1 2 4 12					DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	6 65 1 2 4 12 12 50	6 60 1 2 4 12 50				No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m)	6 65 1 2 4 12 50 10 4.5 9	6 6 60 1 2 4 12 50 10 4.5 9				No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 65 1 2 4 12 50	6 6 60 1 2 4 12 50				No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	6 65 1 2 4 12 50 10 4.5 9	6 6 60 1 2 4 12 50 10 4.5 9				No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 65 1 2 4 12 50 10 4.5 9 4.5	6 6 60 1 2 4 12 50 10 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE
ES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	6 65 1 2 4 12 50 10 4.5 9	6 6 60 1 2 4 12 50 10 4.5 9				No. Règl.	DATE
NORMES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 65 1 2 4 12 50 10 4.5 9 4.5	6 6 60 1 2 4 12 50 10 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE
NORMES SPÉCIFIQUES	R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée JUMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Latguer minimale (m) Latguer minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	6 65 1 2 4 12 50 10 4.5 9 4.5	6 60 1 2 4 12 50 10 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-05Route Principale (St-Michel, Sud)

		- ,							Route Principale (S	t-Michel, Sud)
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale	•								
	H-3 : Trifamiliale									
									NOTE	
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective		•						(1) Sentiers de vél	nicules hors
	C: COMMERCE								route	
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
<u>s</u>	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
₹	C-9 : Commerce à caractère érotique									
PERMIS	I: INDUSTRIE									
Ă	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
<u>a</u>	I-2 : Industrie légère									
S	I-3 : Industrie du bois									
2						 				
Ă	I-4 : Industrie extractive							1		
USAGES	P: PUBLIC									
ر	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public			•						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation									
	AF: AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•					
	R-2 : Récréation extensive				•					
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence				(1)					
					(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•						
	Jumelée	-	-	-						
								-		
S	Contiguë -								-	
ŭ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Ë	Largeur minimale (m)	6	6	6						
O	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50	60	50						
됴	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
5	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
ပ္ပ	•									
F	Hauteur en mètres minimale	4	4	4						
S	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	OCCUPATION DU SOL									
й	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15						
⋝	État naturel minimal (%)	40	40	40						
~		.,					1		ABAFAIR	
NORMES	MARGES	_	_	_		 			AMENDEMENT	
Z	Avant minimale (m)	6	6	6					No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5					PR-2017-498-16	_
	Latérales totales minimales (m)	5	9	7						
	Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT	•	5	5						
									-	
		j l	1					1		
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50	50	50						
		50 60	50 60	50 60						

ZONE: H-06Domaines des Deux-Mouches

	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						(1) Gîte du passant et	location
	C : COMMERCE						de chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
<u>S</u>	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
Σ	C-9 : Commerce à caractère érotique							
2	I : INDUSTRIE							
7	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
S	I-2 : Industrie légère							
갽	I-3 : Industrie du bois							
USAGES PERMIS	I-4 : Industrie extractive							
JS	P: PUBLIC							
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation			•				
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture		•					
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•				
	R-2 : Récréation extensive			•				
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
3	Largeur minimale (m)	6						
SPÉCIFIQUE	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55						
ᇤ	Hauteur en étage(s) minimale	1						
=	Hauteur en étage(s) maximale	2						
Ę	Hauteur en mètres minimale	4						
4	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
E	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
Σ	État naturel minimal (%)	40						
NORMES	MARGES						AMENDEMENT	
9	Avant minimale (m)	6.5					No. Règl.	DATE
2	Latérale minimale (m)	2.5					PR-2017-498-16	SITTLE
	Latérales totales minimales (m)	7					2017 470 10	
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT	7.3						
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)	60						
	Superficie minimale (m²)	4 000						

ZONE: H-09Bassin du lac Louisa

J11111	e des usages et normes	itto	giornoni	ac zona	ge n° 201	7-430			Bassin du lac	Louisa
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile								NOTE	
	H-6 : Habitation collective	•							(1) Gîte du passant	
	C : COMMERCE	•							(1) Gite du passain	
									(2)	
	C-1 : Commerce de voisinage								(2) La superficie mi	
	C-2 : Commerce local								un terrain riverain	est de 65 m2
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
'n	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
Ï	C-9 : Commerce à caractère érotique									
≥	I : INDUSTRIE									
PERMIS	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
S	I-3 : Industrie du bois		1	1			1			
GE										
USAGES	I-4 : Industrie extractive		1	1			1			
$\stackrel{\sim}{\Box}$	P: PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		•							
	AF: AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
	NORMES	I								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
40	Contiguë									
QUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
$\overline{\Box}$	Largeur minimale (m)	6								
O	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	48 (2)								
Ы	Hauteur en étage(s) minimale	1								
CI	Hauteur en étage(s) maximale	2								
PÉ(Hauteur en mètres minimale	4								
SP	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
Ę	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
Σ	État naturel minimal (%)	40								
NORMES	MARGES	† · •							AMENDEMENT	
0	Avant minimale (m)	6								DATE
_				-					No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5	1	1			1		PR-2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	7						1		
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTICCEMENT									
	LOTISSEMENT						1	1		
	TERRAIN									
	TERRAIN Largeur minimale (m)	50								
	TERRAIN	50 60 5 000								

ZONE: H-11Rivière de l'Ouest

	a dec deages et nomies	- ,	5	40 Z01148	,				Rivière de l'C	Juest
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale						-			
				+			 		NOTE	
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective								(1) Gîte du passant	
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local			+						
				+			 			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						<u> </u>			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			+						
SI				+			 			
Σ	C-9 : Commerce à caractère érotique								 	
2	I: INDUSTRIE							<u> </u>		
٦Ę	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
-	I-2 : Industrie légère	_								
Ę	I-3 : Industrie du bois									
G	I-4 : Industrie extractive						 	 		
Ă	P : PUBLIC			+			 	+	 	
USAGES PERMIS				1			 	<u> </u>	 	
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		•							
	AF : AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive								 	
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		•					-			
	Isolée					 	 	<u> </u>	 	
	Jumelée						<u> </u>	<u> </u>	 	
,_	Contiguë								 	
ES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
J.	Largeur minimale (m)	6								
O	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55								
É	Hauteur en étage(s) minimale	1								
CIFI							 	 	 	
S	Hauteur en étage(s) maximale	2		1			 	<u> </u>	 	
SPÉ	Hauteur en mètres minimale	4						<u> </u>		
S	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
NORMES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
⋝	État naturel minimal (%)	40					<u> </u>			
~	MARGES					 	 	 	AMENIDEMENT	
0							 	<u> </u>	AMENDEMENT	
Z	Avant minimale (m)	6					<u> </u>	<u> </u>	No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5							PR-2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
									1	
	TEDDAIN		1	1	1	1	1	1	4	
	TERRAIN	ΕΛ							Į i	
	Largeur minimale (m)	50								
		50 60 4 000								

ZONE: H-12Domaine Lanthier

_			,	201149				Domaine Lant	nier
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
IS									
PERMI	C-9 : Commerce à caractère érotique								
2	I : INDUSTRIE								
١Ħ	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère			1	 				
Г	I-3 : Industrie du bois								
<u>ত</u>	I-4 : Industrie extractive								
Ž									
USAGES	P: PUBLIC								
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		•						
	CONS : CONSERVATION								
				•					
	CONS-1 : Conservation			•					
	AF: AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•					
	R-2 : Récréation extensive			•					
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
I	Contiguë								
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			1		1			
NE		,	,						
	Largeur minimale (m)	6	6						
2	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50						
됴	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1	[7
5	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
Ę	Hauteur en mètres minimale	4	4						
PÉ		-		-					
_		10	10					ii	
S	Hauteur en mètres maximale	10	10						
SS	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL								
ES S	Hauteur en mètres maximale	12	20						
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL								
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	20					AMENDEMENT	
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	12 40	20 40					AMENDEMENT No Règi	DATE
SS	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	12 40 6	20 40 6					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	12 40 6 2.5	20 40 6 2.5						DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	12 40 6 2.5 7	20 40 6 2.5 4					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	12 40 6 2.5	20 40 6 2.5					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	12 40 6 2.5 7	20 40 6 2.5 4					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	12 40 6 2.5 7	20 40 6 2.5 4					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	12 40 6 2.5 7 4.5	20 40 6 2.5 4 4.5					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	12 40 6 2.5 7 4.5	20 40 6 2.5 4 4.5					No. Règl.	DATE
ES S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	12 40 6 2.5 7 4.5	20 40 6 2.5 4 4.5					No. Règl.	DATE

	des usages et normes	110	glement		,				Lac à la B	oue
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
Ī	H-2 : Bifamiliale									
ī	H-3 : Trifamiliale									
H	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
-									NOTE	
l F	H-5 : Maison mobile								(1) Cîta du marand	
- H	H-6 : Habitation collective								(1) Gîte du passant	et location
	C : COMMERCE								de chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage									
1	C-2 : Commerce local									
Ī	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
- F	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
- F										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
H	C-6 : Commerce de restauration									
(C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
PERMIS	C-9 : Commerce à caractère érotique								<u> </u>	
7	I: INDUSTRIE									
Ψį	I-1 : Industrie artisanale et atelier								1	
	I-2 : Industrie légère								1	
V) F	I-3 : Industrie legere								1	
<u>5</u>							 		 	
Ă١	I-4 : Industrie extractive			1	1	1	1			
\neg	P: PUBLIC			1	1	1			 	
ا _	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
Į.	P-2 : Service public									
ı	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
Ī	CONS : CONSERVATION									
ļ.	CONS-1 : Conservation		•							
	AF : AGROFRORESTIER								1	
H										
- F	AF-1 : Culture									
- F	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
ļ	R : RÉCRÉATION									
ı	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
Ī	R-2 : Récréation extensive		•							
1	R-3 : Récréation intensive									
-	R-4 : Récréation à incidence									
-	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							1	
-	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							1	
	NORMES								-	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Į.	Isolée	•								
Ŀ	Jumelée									
	Contiguë									
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
ш	Largeur minimale (m)	6							1	
히	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45							1	
_	Hauteur en étage(s) minimale	1							1	
#									1	
\sim	Hauteur en étage(s) maximale	2							1	
الإ	Hauteur en mètres minimale	4				1			1	
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL								<u> </u>	
انو	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
≥	État naturel minimal (%)	40								
\sim	MARGES						1		AMENDEMENT	
O F	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5							1	DATE
									PR-2017-498-16	
-			1	1	1	1			 	
1	Latérales totales minimales (m)	5					1	1		
! !	atérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	4								
! !	Latérales totales minimales (m)									
 - 	atérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)									
 	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT									
	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	4								

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-15Chemin du lac Farmer (Centre)

	o dee deagee et neimee			1 201148	1	1	1	1	Chemin du lac Farm	er (Centre)
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	•
									NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C: COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
SI										
\mathbf{z}	C-9 : Commerce à caractère érotique									
PERMIS	I: INDUSTRIE									
Ž	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
1	I-2 : Industrie légère									
USAGES	I-3 : Industrie du bois									
<u>5</u>										
₹	I-4 : Industrie extractive						1	1		
S	P: PUBLIC									
ر	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
			_							
	CONS-1 : Conservation		•							
	AF: AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
S	Contiguë						1	1		
й	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
UE	Largeur minimale (m)	6								
O	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45								
CIFI	Hauteur en étage(s) minimale	1								
=	Hauteur en étage(s) maximale	2								
ွှ										
SPÉ	Hauteur en mètres minimale	4								
S	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL							1		
Ľ	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
⋝	État naturel minimal (%)	40								
NORMES		.,	-				1	1	AMENDENS	
O	MARGES	_							AMENDEMENT	1
	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
Z	Latérale minimale (m)	2.5						1	PR-2017-498-16	
Z	Euterale minimale (m)	5								
Z	Latérales totales minimales (m)	5	-	1						
Z	Latérales totales minimales (m)						1			
Z	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	4								
z	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT									
Z	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	4								
Z	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT									
2	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	4								

ZONE: H-16 Lac à Lafleur

									Lac a Latie	
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective								(1) Gîte du passant	et location
	C : COMMERCE								de chalet	
									ue chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
PERMI	I : INDUSTRIE									
۲										
ᇤ	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
S	I-2 : Industrie légère									
Lil	I-3 : Industrie du bois									
Ō	I-4 : Industrie extractive									
SA	P : PUBLIC									
USAGI									-	
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		•							
	AF : AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence	(4)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
1	Isolée	•						-		·
1	Jumelée									
1							+			
S	Contiguë									
QUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
ΙŽ	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45								
표	Hauteur en étage(s) minimale	1						·		
5	Hauteur en étage(s) maximale	2								
ALL!	Hauteur en mètres minimale	4								
Д	Hauteur en mètres maximale	10								
S		10								
S	OCCUPATION DU SOL									
ᄪ	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
∣≲	État naturel minimal (%)	40								
NORME	MARGES								AMENDEMENT	
١¥	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
_	Latérale minimale (m)	4.5							PR-2017-498-16	•
1	Latérales totales minimales (m)	9								
1										
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)	60							<u> </u>	
	Superficie minimale (m²)	4 000								
	1		l	1	1	1	1		<u> </u>	

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-29Principale (Laurel, Centre)

USAGES PERMIS H: HABITATION DIVERS H-1 : Unifamiliale • Projet intégré H-2 : Bifamiliale H-3 : Trifamiliale NOTE H-4 : Multifamiliale H-5 : Maison mobile H-6 : Habitation collective C: COMMERCE C-1 : Commerce de voisinage C-2 : Commerce local C-3 : Service professionnel et spécialisé C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif C-5 : Commerce d'hébergement touristique C-6 : Commerce de restauration C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile C-8 : Commerce lourd et d'envergure C-9 : Commerce à caractère érotique RM I: INDUSTRIE 핕 I-1 : Industrie artisanale et atelier I-2 : Industrie légère I-3 : Industrie du bois I-4 : Industrie extractive P: PUBLIC P-1 : Institutionnelle et communautaire P-2 : Service public P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles CONS: CONSERVATION CONS-1 : Conservation AF: AGROFRORESTIER AF-1 : Culture AF-2 : Élevage AF-3 : Foresterie R: RÉCRÉATION R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée • Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) 50 正 1 Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale 2 4 Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale 10 OCCUPATION DU SOL 12 Coefficient d'emprise au sol maximal (%) S 40 État naturel minimal (%) MARGES AMENDEMENT Avant minimale (m) DATE No. Règl Latérale minimale (m) 2.5 PR-2017-498-16 Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) 4.5 LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) 50 Profondeur minimale (m) 60 4 000 Superficie minimale (m²)

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

J11111	e des usages et normes	T(C)	gierneni	uc zonaç	JC 11 201	7-430		Sapinière	е
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	•
	H-5 : Maison mobile							11012	
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
ì	C-9 : Commerce à caractère érotique								
PERMI	I : INDUSTRIE								
EF	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
USAGES	I-2 : Industrie légère I-3 : Industrie du bois	-			-	-	1	<u> </u>	
GE									
Ă	I-4 : Industrie extractive					 			
S	P: PUBLIC								
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS: CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF: AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES	T							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
OUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
5	Largeur minimale (m)	6							
O	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50							
Ы	Hauteur en étage(s) minimale	1							
IIЭ	Hauteur en étage(s) maximale	2							
ÉC	Hauteur en mètres minimale	4							
þÉ	Hauteur en mètres maximale	10							
S	OCCUPATION DU SOL	10							
ES.	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12				-		<u> </u>	
₹		40							
NORMES	État naturel minimal (%)	40					1		
0	MARGES							AMENDEMENT	1
Z	Avant minimale (m)	6						No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5						PR 2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
		50							
	TERRAIN	50 60							

ZONE: H-32 Rivière-Perdue (Ouest)

				_					Rivière-Perdue (Juest)
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
									NOTE	<u> </u>
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
ΙΞ̈́	C-9 : Commerce à caractère érotique									
PERMI	I : INDUSTRIE									
124										
딥	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
يَبَ	I-3 : Industrie du bois									
9	I-4 : Industrie extractive									
USAGES	P: PUBLIC									
ľ	P-1 : Institutionnelle et communautaire								 	
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation									
	AF: AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
I	Isolée	•								
I	Jumelée									
_ ا	Contiguë									
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
NE	Largeur minimale (m)	6								
ď	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45								
_									 	
느	Hauteur en étage(s) minimale	1							-	
S	Hauteur en étage(s) maximale	2								
PÉ	Hauteur en mètres minimale	4								
SP	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
ES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
I≣		40								
	État naturel minimal (%)	40		1			ļ	ļ		
NORME	MARGES								AMENDEMENT	
Ž	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
I	Latérale minimale (m)	2.5							PR 2017-498-16	
I	Latérales totales minimales (m)	7								
I	Arrière minimale (m)	4.5								
		7.3							 	
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)	60								
	Superficie minimale (m²)	4 000								
	,			l .	l .	l	l	l	<u> </u>	

	e des usages et normes	Reg					Lac Lafantais	ie (Suu)
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
							NOTE	
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						(1) Gîte du passan	t et location
	C: COMMERCE						de chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local						(2) Sentiers de véh	nicule hors
							11	iliculo Hors
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						route	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
_	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
2							1	
T E E E	C-9 : Commerce à caractère érotique			1			1	
Ľ	I : INDUSTRIE						1	
7	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
7	I-2 : Industrie légère							_
Ľ	I-3 : Industrie du bois							
USAGE	I-4 : Industrie extractive						1	
Ž	P : PUBLIC						1	
ś				-			 	
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire						-	
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF : AGROFRORESTIER					+		
						+		
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive		/- >					
	R-4 : Récréation à incidence		(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		•					1	
	Isolée	•					 	
	Jumelée						1	
_	Contiguë							
7	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							<u> </u>
5	Largeur minimale (m)	6						
Ď	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					1	
_	Hauteur en étage(s) minimale	1					1	
=							1	
ر	Hauteur en étage(s) maximale	2		1			1	
SPECIFIQUES	Hauteur en mètres minimale	4					<u> </u>	
7	Hauteur en mètres maximale	10						
n	OCCUPATION DU SOL							
Ľ	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					1	
5	État naturel minimal (%)	40		+			1	
Z		70		+	1		 	
NORINE I	MARGES						AMENDEMENT	
Z	Avant minimale (m)	6					No. Règl.	DAT
	Latérale minimale (m)	4.5					PR 2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5					1	
		7.3					1	
	LOTISSEMENT						-	
	TERRAIN			1			1	
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)	60						

ZONE: H-35Lac Lafantaisie (Nord)

	e des usages et nomies		9.0	ue zonaç	0 20 .				Lac Lafantaisie	(Nord)
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C: COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
IIS	C-9 : Commerce à caractère érotique									
⋈	I : INDUSTRIE									
PERMI	I-1 : Industrie artisanale et atelier							+		
	I-2 : Industrie légère							+		
S	I-3 : Industrie legere			1				 		
G	I-4 : Industrie au bois						-	 	<u> </u>	
USAGES	P : PUBLIC			1		-	1	+		
ŝ	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
								-		
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							 		
	CONS : CONSERVATION		•						 	
	CONS-1 : Conservation		•				+	-		
	AF: AGROFRORESTIER							 		
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage							 		
	AF-3 : Foresterie							<u> </u>	 	
	R : RÉCRÉATION		_						 	
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						<u> </u>	
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•						 		
	Jumelée									
S	Contiguë			1				 		
NES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	,		-					<u> </u>	
\Box	Largeur minimale (m)	6							<u> </u>	
OI.	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50						-		
4	Hauteur en étage(s) minimale	1								
PÉCIFI	Hauteur en étage(s) maximale	2		1			<u> </u>	 	 	
PÉ	Hauteur en mètres minimale	4							 	
S	Hauteur en mètres maximale	10		1		-	 	 		
S	OCCUPATION DU SOL			1				 	 	
ΛE	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		1				 	 	
2	État naturel minimal (%)	40		1		-	 	 		
NORME	MARGES	_		1			<u> </u>	 	AMENDEMENT	1
Z	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5		1			<u> </u>	 	PR 2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	9						 		
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
	TEDDAM					1				
	TERRAIN								41	
	Largeur minimale (m)	50								
		50 60 4 000								

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ווווכ	e des usages et normes	Re	glement	ue zonaç	ge n° 20	17-498			Rivière-Perd	lue (Est)
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale	•								
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
									NOTE	
	H-5 : Maison mobile								-	
	H-6 : Habitation collective	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	·									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								-	
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
1	C-9 : Commerce à caractère érotique									
PERMIS	I : INDUSTRIE									
Ĭ	I-1 : Industrie artisanale et atelier								Î	
	I-2 : Industrie légère								1	
ES	I-3 : Industrie du bois								1	
G	I-4 : Industrie au bois								1	
USAGE							1		1	
JS	P: PUBLIC								1	
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation									
	AF : AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie								1	
	R : RÉCRÉATION		_						-	
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence								_	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée	•								
S	Contiguë				1	1			┨	
QUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	_								
\supset	Largeur minimale (m)	6							1	
0	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55								
표	Hauteur en étage(s) minimale	1						<u></u>	<u> </u>	
$\overline{\Box}$	Hauteur en étage(s) maximale	2								<u></u>
SPÉCI	Hauteur en mètres minimale	4								
١č	Hauteur en mètres maximale	10							1	
	OCCUPATION DU SOL	1			1	1			1	
ES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							1	
₹		40							1	
2	État naturel minimal (%)	40							_	
	MARGES	-	-						AMENDEMENT	1
0	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
NORMES									2018-498-1	14 août 2018
N N	Latérale minimale (m)	2.5							PR 2018-498-16	
NO		2.5 5							110 2010 470 10	
ON	Latérale minimale (m)								1 1 2010 470 10	
ON	Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	5							1 K 2010 470 10	
ON	Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	5							1 1 2 2 1 0 4 7 0 1 0	
ON	Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	5								
ON	Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	5 4 50								
ON .	Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	5 4								

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-45 Arc-en-ciel

		- '	J	40 <u>2011</u> 48	,			Arc-en-cie	
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
									1
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
	H-5 : Maison mobile	•							
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
Ĭ	C-9 : Commerce à caractère érotique								
Σ									
2	I : INDUSTRIE		-	1				<u> </u>	
36	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
()	I-2 : Industrie légère								
Ę	I-3 : Industrie du bois								
Ō	I-4 : Industrie extractive								
ŞΑ	P : PUBLIC			+					
USAGES PERMIS									
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS: CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		_		+					
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
UE	Largeur minimale (m)	6							
0	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45							
=				+				 	
4	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
CIFI	Hauteur en étage(s) maximale	2		1					
SPÉ	Hauteur en mètres minimale	4							
7	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
Ę	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
Ī		40						<u> </u>	
\mathbf{Z}	État naturel minimal (%)	40							
NORMES	MARGES							AMENDEMENT	
$\tilde{}$	Avant minimale (m)	6						No. Règl.	DATE
_	Latérale minimale (m)	2.5			1	1		PR 2018-498-16	
_		_							
_	Latérales totales minimales (m)	7	1	+	 				
2	Latérales totales minimales (m)								
~	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	4.5							
_	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT								
_	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	4.5							
_	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	4.5 50							
	Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	4.5							

ZONE: H-55

Tassé

	USAGES PERMIS					Tasse	
	H: HABITATION					DIVERS	
						Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet integre	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
۱,۵	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
IS	C-9 : Commerce à caractère érotique						
ĮΣ	I : INDUSTRIE	1					
PERMI							
Ы	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
넺	I-3 : Industrie du bois						
USAGES	I-4 : Industrie extractive						
S	P: PUBLIC						
⊃	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
			•				
	CONS-1 : Conservation		•				
	AF: AGROFRORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
	R-2 : Récréation extensive		•				
	R-3 : Récréation intensive						
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Isolée Jumelée	•					
		•					
ES	Jumelée	•					
UES	Jumelée Contiguë	6					
QUES	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
FIQUES	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6 45					
드	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale	6 45 1					
CIFI	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	6 45 1 2					
PÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m2) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale	6 45 1 2 4					
SPÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m2) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale	6 45 1 2					
SPÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 45 1 2 4					
SPÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m2) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	6 45 1 2 4 10					
SPÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 45 1 2 4					
SPÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m2) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	6 45 1 2 4 10				AMENDEMENT	
PÉCIFI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	6 45 1 2 4 10				AMENDEMENT No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	6 45 1 2 4 10					DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	6 45 1 2 4 10				No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m)	6 45 1 2 4 10 12 40 6 4.5				No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 45 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 45 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 45 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	6 45 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE
SPÉCIFI	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 45 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-56Principale (Laurel Nord)

	e des usages et normes		gierneni	 ,			Principale (Laure	ei Nora)
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
Ш	C-9 : Commerce à caractère érotique							
PERMI	I: INDUSTRIE							
M	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
ES,	I-3 : Industrie du bois							
Ō	I-4 : Industrie extractive							
USAGES	P : PUBLIC						1	
Ĭ	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
QUES	Largeur minimale (m)	6						
Ξ								
\subseteq	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45						
드	Hauteur en étage(s) minimale	1			1			
C	Hauteur en étage(s) maximale	2						
ΡÉ	Hauteur en mètres minimale	4						
S	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12			 1	1	II —	
		12 40						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)						AMENDEMENT	
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)						AMENDEMENT No. Règl.	DATE
NORMES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES	40						DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	6					No. Règl.	DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	40 6 4.5 9					No. Règl.	DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 4.5					No. Règl.	DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	40 6 4.5 9					No. Règl.	DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	40 6 4.5 9 4.5					No. Règl.	DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	40 6 4.5 9 4.5					No. Règl.	DATE
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	40 6 4.5 9 4.5					No. Règl.	DATE

יוווזכ	e des usages et normes	Reg	glement	ue zonag	J e 11 201	7-430		Bassin du la	ıc Miroir
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
								NOTE	
	H-5 : Maison mobile							(1) Cât - du	
	H-6 : Habitation collective							(1) Gîte du passar	11
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
=	C-9 : Commerce à caractère érotique								
PERMI	I: INDUSTRIE			<u> </u>					
Ĭ	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
ES	I-3 : Industrie du bois								
USAGE	I-4 : Industrie extractive								
Ă	P: PUBLIC								
ĭ									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			•					
	CONS: CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF: AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
			_						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée								
	Contiguë								
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
H				4					
O	Largeur minimale (m)	6		4				-	
_	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58		45					
느	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
\overline{c}	Hauteur en étage(s) maximale	2		2					
ΨŪ	Hantana as saltas salabas	4		4					
$\overline{}$	Hauteur en mètres minimale								
Δ	Hauteur en mètres maximale	10		10					
SP				10					
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	10		10					
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	10		12					
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	10						AMENDEMENT	
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	10 12 40		12 40				AMENDEMENT	
S SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	10 12 40 6		12 40 6				No. Règl.	DATE
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	10 12 40 6 4.5		12 40 6 4.5				1	DATE
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	10 12 40 6 4.5 9		12 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	10 12 40 6 4.5		12 40 6 4.5				No. Règl.	DATE
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	10 12 40 6 4.5 9		12 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
ES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales minimale (m) Arrière minimale (m)	10 12 40 6 4.5 9		12 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
NORMES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	10 12 40 6 4.5 9		12 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
NORMES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	10 12 40 6 4.5 9 4.5		12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE
NORMES SP	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	10 12 40 6 4.5 9 4.5		12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

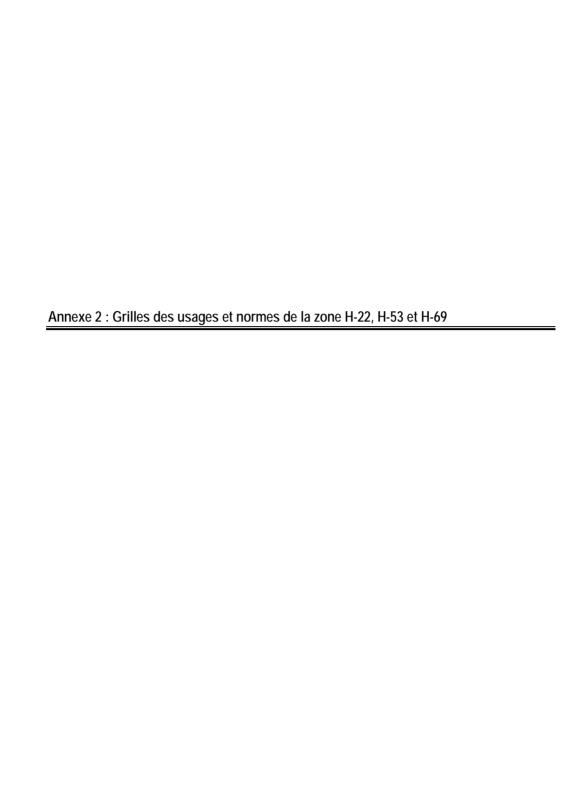
ZONE: H-79

Jackson

	USAGES PERMIS					
	H: HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet intégré
		•				Frojet integre
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					NOTE
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					(1) Gîte du passant
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
IS						
≥	C-9 : Commerce à caractère érotique					
PERMI	I : INDUSTRIE					<u> </u>
PE	I-1 : Industrie artisanale et atelier					<u> </u>
	I-2 : Industrie légère					
됐	I-3 : Industrie du bois					
USAGES	I-4 : Industrie extractive					
S	P: PUBLIC					
רו	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS: CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation		•			
	AF : AGROFRORESTIER					
	AF-1 : Culture					
	AF-2 : Élevage					
	AF-3 : Foresterie					
	R : RÉCRÉATION					
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•			
	K-1 : Parc, terrain de jeux et espaces natureis		_			
1	D. 2. Décréction autonolive					
	R-2 : Récréation extensive		•			
	R-3 : Récréation intensive		•			
	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence	(4)	•			
	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	•			
	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	•			
	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES	(1)	•			
	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT		•			
	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée	(1)	•			
	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée		•			
	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué		•			
ES	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT	•	•			
UES	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m)	•	•			
IQUES	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	• 6 55				
됴	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale	6 55 1				
CIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	6 55 1 2				
CIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale	6 55 1				
PÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	6 55 1 2				
SPÉCIFI	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale	6 55 1 2 4				
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale	6 55 1 2 4				
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 55 1 2 4				
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	6 55 1 2 4 10				AMENDEMENT
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	6 55 1 2 4 10				AMENDEMENT No. Règl. DATE
PÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES	6 55 1 2 4 10				
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	6 55 1 2 4 10				No. Règl. DATE
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5				No. Règl. DATE
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimale (m) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9				No. Règl. DATE
SPÉCIFI	R-3: Récréation intensive R-4: Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimale (m) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9				No. Règl. DATE
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9				No. Règl. DATE
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl. DATE
SPÉCIFI	R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl. DATE

ZONE: H-80Bassin du lac Pelletier

	e des usages et normes	110	gierneni	do Zonaș	,0 11 201	7 100		Bassin du lac	Pelletier
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
<u>S</u>									
Σ	C-9 : Commerce à caractère érotique								
PERMI	I : INDUSTRIE								
Ы	I-1 : Industrie artisanale et atelier	-			1				
	I-2 : Industrie légère			1					
Ä	I-3 : Industrie du bois								
9	I-4 : Industrie extractive								
USAGES	P: PUBLIC							·	
\supset	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF: AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		_							
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
ES C	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
QUES	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55							
됴	Hauteur en étage(s) minimale	1							
5	Hauteur en étage(s) maximale	2						-	
Ĕ	Hauteur en mètres minimale	4							
þÉ	Hauteur en mètres maximale	10							
S	OCCUPATION DU SOL								
S		10							
₹	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12 40							
NORMES	État naturel minimal (%)	40	1	1			1	<u> </u>	
ō	MARGES							AMENDEMENT	ı
Z	Avant minimale (m)	7.5						No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5						2018-498-1	14 août 2018
	Latérales totales minimales (m)	9						PR 2017-498-16	
		4.5						<u> </u>	
_	Arrière minimale (m)	7.3						l I	
	Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	4.5							
		4.5							
	LOTISSEMENT TERRAIN	60							
	LOTISSEMENT								



Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-22Route Principale (Centre)

	e des usages et normes		gierneni					Route Principa	ic (certific)		
	USAGES PERMIS										
	H: HABITATION							DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	(2) (3)		
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	<u>L</u>		
	H-5 : Maison mobile							1.0.2			
	H-6 : Habitation collective							(1) Gîte du passar	nt at location		
	C : COMMERCE							de chalet	it et location		
								de chalet			
	C-1 : Commerce de voisinage							(2) 2			
	C-2 : Commerce local							(2) Projet intégré d'habitatio			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							(2) 11			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							(3) II ne peut y av			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							développement so			
	C-6 : Commerce de restauration							projet intégré dan	s cette zone		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
Ĕ	C-9 : Commerce à caractère érotique										
⋛	I : INDUSTRIE										
PERMI	I-1 : Industrie artisanale et atelier							1			
	I-2 : Industrie légère										
S	I-3 : Industrie legere							1			
5								-			
USAGES	I-4 : Industrie extractive				1			-			
S	P: PUBLIC										
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS: CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation										
	AF: AGROFRORESTIER										
	AF-1 : Culture										
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie										
	R : RÉCRÉATION										
			•								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•								
	R-2 : Récréation extensive										
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence	(4)			+						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
_	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES	<u> </u>									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
5	Largeur minimale (m)	6									
OUES	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60									
Ē	Hauteur en étage(s) minimale	1									
5	Hauteur en étage(s) maximale	2						1			
Ę	Hauteur en mètres minimale	4									
PÉ	Hauteur en mètres maximale	10	1					1			
	THORIEST CHARLES HIGHHARD	10			+	1		-			
S				1	1	1	1				
S	OCCUPATION DU SOL	40									
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	12 40									
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	40						AMENDEMENT			
NORMES S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)							AMENDEMENT No. Règl.	DATE		
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	40						1			
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	10						No. Règl.			
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	10 4.5						No. Règl. 2017-498-9			
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	10 4.5 9						No. Règl. 2017-498-9			
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	10 4.5 9						No. Règl. 2017-498-9	DATE 19 août 202		
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	10 4.5 9						No. Règl. 2017-498-9			
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	10 4.5 9 4.5						No. Règl. 2017-498-9			

					 7-498		Bassin du lac	
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•	•				Projet intégré	(2) (3)
	H-2 : Bifamiliale	•						
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	•
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						(1) Gîte du passan	t auherge
	C : COMMERCE						du passant et loca	
							du passant et loca	lion de chalet
	C-1 : Commerce de voisinage						(0) D 1 1 1 1 ()	
	C-2 : Commerce local						(2) Projet intégré d	rnabitation
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						1	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						(3) II ne peut y ave	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						développement so	
	C-6 : Commerce de restauration						projet intégré dans	cette zone
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
PERMI	I : INDUSTRIE						1	
ΰ	I-1 : Industrie artisanale et atelier						1	
	I-2 : Industrie légère						1	
S	I-3 : Industrie du bois						1	
<u>5</u>							1	
Ă	I-4 : Industrie extractive					-	1	
USAGES	P: PUBLIC						1	
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation			•				
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•				
	R-2 : Récréation extensive			•				
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence	(1)					1	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					1	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES	1					II .	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						1	
	Isolée	•						
	Jumelée	•	•					
		•	•					
	Jumelée	•	•					
ш	Jumelée Contiguë	6	6					
	Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
IOUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6	6 50					
IFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale	6 55 1	6 50 1					
CIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale	6 55 1 2	6 50 1 2					
PECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale	6 55 1 2 4	6 50 1 2 4					
SPECI	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale	6 55 1 2	6 50 1 2					
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	6 55 1 2 4	6 50 1 2 4 10					
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	6 55 1 2 4 10	6 50 1 2 4 10					
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	6 55 1 2 4	6 50 1 2 4 10					
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	6 55 1 2 4 10	6 50 1 2 4 10				AMENDEMENT	
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	6 55 1 2 4 10	6 50 1 2 4 10				AMENDEMENT No. Règl.	DATE
SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES	6 55 1 2 4 10	6 50 1 2 4 10				l	DATE
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	6 55 1 2 4 10	6 50 1 2 4 10 15 40				No. Règl.	DATE
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5	6 50 1 2 4 10 15 40 6 4.5				No. Règl.	DATE
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9	6 50 1 2 4 10 15 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
S SPECIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9	6 50 1 2 4 10 15 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE
NORMES SPECIFIQUE	Jumelée Contigué DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9 4.5	6 50 1 2 4 10 15 40 6 4.5 9 4.5				No. Règl.	DATE
NORMES SPECIFIQUE	Jumelée Contigue DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur en mètres minimale Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	6 55 1 2 4 10 12 40 6 4.5 9	6 50 1 2 4 10 15 40 6 4.5 9				No. Règl.	DATE

اااات	e des usages et normes	Reg	glement	uc zona	9011 20	17 100		Bassin du la	c Thurson
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	(2) (3)
	H-2 : Bifamiliale								, , , ,
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	•
								INOTE	
	H-5 : Maison mobile							(1) Cîta du passa	mt at location
	H-6 : Habitation collective							(1) Gîte du passa	nt et location
	C : COMMERCE							de chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local							(2) Projet intégré	d'habitation
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							(3) II ne peut y a	voir plus d'un
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							développement so	ous forme de
	C-6 : Commerce de restauration							projet intégré dar	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							projet integre dai	
<u>IS</u>	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
PERMI	C-9 : Commerce à caractère érotique	+			1				
2	I : INDUSTRIE								
PE	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
S	I-2 : Industrie légère								
ш	I-3 : Industrie du bois	<u></u>				<u></u>			
9	I-4 : Industrie extractive								
USAG	P: PUBLIC							-	
\supset	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS: CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF : AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence	(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
\vdash	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
15	Largeur minimale (m)	6							
QUE	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55							
FI	Hauteur en étage(s) minimale	1							
=									
PÉCI	Hauteur en étage(s) maximale	2							
Ķ	Hauteur en mètres minimale	4							
S				1	1	10	1	II	
	Hauteur en mètres maximale	10							
S	Hauteur en mètres maximale OCCUPATION DU SOL	10							
S		10							
S	OCCUPATION DU SOL								
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						AMENDEMENT	
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES	12 40							DATE
	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	12 40 7.5						No. Règl.	DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) Etat naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	12 40 7.5 4.5							DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m)	12 40 7.5 4.5 9						No. Règl.	DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m)	12 40 7.5 4.5						No. Règl.	DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	12 40 7.5 4.5 9						No. Règl.	DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	12 40 7.5 4.5 9 4.5						No. Règl.	DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	12 40 7.5 4.5 9 4.5						No. Règl.	DATE
S	OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	12 40 7.5 4.5 9 4.5						No. Règl.	DATE